

LE STENOGRAPHE CANADIEN

(Canadian Shorthand Journal)

21me Année.

MONTRÉAL, AOUT 1909.

No 8.

LES RÉFORMES JUDICIAIRES

FRAIS DE STÉNOGRAPHIE

Dans un entrefilet publié le mois dernier dans le *Sténographe Canadien*, nous disions que M. Arthur Plante, député de Beauharnois avait suggéré au gouvernement que les sténographes officiels fussent mis à salaire fixe.

En effet, le député de Beauharnois a provoqué, en mai dernier, au Parlement de Québec, un débat des plus intéressants.

M. Plante a porté devant le Parlement les plaintes du Barreau et des justiciables en général ; il estime que la justice est souvent trop coûteuse dans la province de Québec et que, particulièrement, les frais de sténographie sont exagérés devant nos tribunaux.

Il est reconnu que la plupart des sténographes officiels, à Montréal du moins, ne sont pas clavigraphistes ou, s'ils le sont, ne pratiquent pas la clavigraphie. Ils font transcrire leurs notes par une autre personne à prix réduit.

La sténo-clavigraphie est maintenant très répandue ; elle est enseignée dans la plupart de nos maisons d'éducation.

Il y a dix ans, il était plus difficile de trouver des personnes versées dans cet art et l'on comprend que l'on pouvait peut-être payer des sténographes

12 cents du 100 mots. Mais, aujourd'hui, on peut avoir tous les sténo-clavigraphistes que l'on voudra, dans les deux langues, à raison de \$1,000.00 à \$2,000.00 par année, et ces employés sont prêts à travailler de 9 heures du matin à 6 heures du soir, comme ils le font dans la plupart des bureaux d'avocats et institutions importantes.

Chose étrange, dit un avocat, devant nos tribunaux, le coût de la sténographie augmente de 12 cents à 16 cents du cent mots, au lieu de diminuer — alors que la sténo-clavigraphie se popularise davantage.

Avec le système en usage devant les tribunaux, du moins à Montréal, nous avons des sténographes qui n'ont d'autre contrôle que leur intérêt individuel.

Ils assistent à la distribution des causes à 10 heures ; ils guettent la chance d'une cause dont l'instruction leur sera rémunératrice. Ils prennent leurs notes jusqu'à l'ajournement de la cour et, quand la cause est finie, ils présentent leur compte qui s'élève généralement à un montant plus élevé que l'honoraire de l'avocat. Dans bien des causes, leur compte se chiffre au double et au triple des honoraires de l'avocat.

L'on a vu dans des causes de \$200.00 les frais des sténographes officiels s'élever à \$125.00, et l'on signale certaines instances où ces frais se sont élevés au-delà de \$400.00 et ont atteint